

Church those persons who, immediately before the commencement of this Act, were directors of the Evangelical Missionary Church, Canada West District constitute the board of directors of the Church.

g) les administrateurs de l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien (Evangelical Missionary Church, Canada West District), composent le conseil d'administration de l'Église, sauf règlement administratif contraire de celle-ci.

STATUS AND POWERS

STATUT ET CAPACITÉ

Corporate capacity

8. (1) The Church has the capacity and, subject to this Act, the rights, powers and privileges of a natural person.

8. (1) L'Église a la capacité d'une personne physique et, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, elle en a les 10 droits, les pouvoirs et les privilèges.

Capacité

Restriction

(2) The Church shall not carry on any activity other than such activity as, in the consideration of the Church, advances its objects or are ancillary thereto.

(2) L'Église ne peut exercer que les activités dont elle a déterminé qu'elles contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation de sa mission.

Restriction

Ultra vires not applicable

(3) No act of the Church, including a transfer of property to or by the Church, is invalid by reason only that the act or transfer is contrary to its objects or to a provision of this Act or to a provision of Part II of the Canada Corporations Act.

(3) Toutefois, les actes de l'Église, y compris ceux portant cession de biens à elle ou par elle, ne sont pas nuls pour la seule raison qu'ils sont contraires à sa mission, à la présente loi ou à la partie II de la Loi sur les 20 corporations canadiennes.

Validité des actes

Non-profit corporation

9. (1) The undertaking and activities of the Church shall be carried on without pecuniary gain to its members except for reasonable compensation paid for services actually rendered to or on behalf of the Church.

9. (1) L'Église exerce ses activités de manière à ne procurer aucun avantage pécuniaire à ses membres, sauf indemnisation raisonnable pour services 25 effectivement rendus à elle ou pour son compte.

But non lucratif

Dissolution

(2) Upon the dissolution or winding-up of the Church, any assets remaining after payment of the liabilities of the Church shall be distributed

(2) À la dissolution ou liquidation de l'Église, tout excédent d'actif, après paiement du passif, est remis : 30

Dissolution

(a) to a recognized charitable organization in Canada having objects similar to the objects of the Church,

a) soit à un organisme de bienfaisance reconnu au Canada et ayant une mission comparable à la sienne;

(b) to a registered charitable corporation in Canada, or

b) soit à une société de bienfaisance enregistrée au Canada; 35

(c) to any number of any such organizations or corporations,

c) soit à plusieurs organismes ou sociétés de ce genre.

as may be determined by the members of the Church at a meeting called for that purpose.

Le choix du ou des bénéficiaires est déterminé par les membres de l'Église lors d'une assemblée convoquée à cette fin. 40